

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 19 mai 2022 à 18 heures 30.

Étaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire,	Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée,
M. Mickael PEREIRA, 1 ^{er} adjoint, <i>secrétaire de séance</i>	M. Jérôme VARANGLE, conseiller municipal délégué,
Mme Françoise TURMEL, 4 ^{ème} adjointe,	M. Pascal SÉJOURNÉ, conseiller municipal délégué,
M. Louis CHOAIN, 5 ^{ème} adjoint	Mme Françoise ROUTIER, conseillère municipale,
M. Thierry JOSSÉ, 7 ^{ème} adjoint,	Mme Laurence BEATRIX, conseillère municipale,
Mme Laure BONMARTEL, 8 ^{ème} adjointe,	M. Julien LEFEVRE, conseiller municipal
M. Pierre BIBET, 9 ^e adjoint	M. Hugues CANTEL, conseiller municipal
M. Guillaume WIENER, conseiller municipal délégué,	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal,
Mme Sara FERAUD, conseillère municipale déléguée,	M. Pascal GRIHAULT, conseiller municipal
Mme Frédérique PARIS, conseillère municipale déléguée,	Mme Sandrine BOZEC, conseillère municipale,
Mme Valérie DIOT, conseillère municipale déléguée,	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale,
Mme Chantal HERVIEU, conseillère municipale déléguée,	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal,
M. Pierre JALET, conseiller municipal délégué,	M. Simon JARAIE, conseiller municipal
M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal délégué,	//////////

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Claudine HEUDE à M. Thierry JOSSE	M. Sébastien LERAT à M. Ulrich SCHLUMBERGER
Mme Camille DAEL à M. Mickael PEREIRA	M. Antonin PLANCHETTE à M. Pascal DIDTSCH

Étaient absents :

M. Sébastien LERAT	M. Gérard LEMERCIER
--------------------	---------------------

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 27 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La Ville de Bernay a reçu le 07 janvier 2022 une déclaration d'intention d'aliéner par adjudication judiciaire concernant la propriété sise Bosc le Comte – 27 300 BERNAY, cadastrée AM 151 d'une surface de 2 ha, 29 a et 89 ca, pour une mise à prix de 20 000 €.

Lors de l'audience du 7 février 2022, le bien a été adjugé au prix de 56 000 € HT. A la suite de l'audience, la réglementation offre aux potentiels acheteurs un délai de 10 jours afin de réaliser une surenchère. C'est ce qui a été réalisée, au prix de 61 600 €.

Cette somme, ainsi que les frais de justice, ont été inscrits au budget primitif 2022 afin que la Ville puisse réaliser elle-même la préemption.

Cependant, une surenchère ayant eu lieu, une nouvelle audience devait se réunir, en offrant une nouvelle possibilité d'enchérir sur le bien. Le 2 mai 2022, l'audience a adjugé le bien pour une somme de 151 000 €.

La parcelle représente une opportunité foncière très intéressante pour la Ville. En effet, située dans un espace urbanisé et en continuité avec les équipements sportifs existants du quartier du Stade, la parcelle AM 151 constitue une opportunité pour y implanter par exemple

De l'habitat en continuité avec sa frange pavillonnaire Est

Des équipements sportifs en complément des équipements situés plus au Nord

Des activités économiques

Cette utilisation future pour cette parcelle apparaît évidente étant donné sa situation géographique dans l'agglomération de Bernay et les occupations des terrains limitrophes. Elle est également facilitée par son accessibilité à la fois depuis le centre du quartier mais également depuis le reste de la ville et des agglomérations limitrophes.

La haie qui entoure ce terrain permettra également de mieux intégrer les futures constructions.

Cette vocation future nécessitera une modification du zonage du PLU, le terrain étant actuellement situé en zone AUE. Cette modification sera prise en compte dans le cadre de la révision en cours du PLU, le nouveau PLU devant être approuvé durant l'année 2023.

Toutefois, compte-tenu du délai de mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

En effet, l'EPFN est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assister les collectivités publiques sur le volet foncier de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre, l'EPFN est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions et procédures foncières de nature à faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain.

L'EPFN dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

La Ville s'engagerait à racheter le terrain à l'EPFN dans un délai de 5 ans maximum suivant l'acquisition.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intervention de l'EPFN et de valider la convention de réserve foncière ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE DEMANDER** l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition en lieu et place de la commune du terrain situé Bosc le Comte, cadastré AM 151 afin de constituer une réserve foncière
- **DE S'ENGAGER** à racheter le terrain à l'EPFN dans un délai maximum de 5 ans
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de réserve foncière à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption urbain et à cette acquisition.

2. TARIFICATION DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHE DE NOEL

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans le cadre des festivités de « Bernay Scintille », la Ville de Bernay envisage l'organisation d'un marché de Noël au sein de l'abbatiale durant un weekend au mois de décembre.

En vue de démarcher les professionnels adéquats, il est nécessaire de fixer au préalable les tarifs des différentes configurations d'occupation de l'espace qui seront proposées.

Ces tarifs ont été fixés en fonction de ceux qui étaient pratiqués par l'UCIAL quand elle organisait le marché de Noël au sein de l'abbatiale mais aussi en comparaison avec d'autres rendez-vous de ce type organisés dans des communes équivalentes plus récemment.

Les tarifs proposés sont :

- >Grand box entre les piliers : 100 Euros pour les deux jours
- >Petit box entre les piliers : 80 Euros pour les deux jours
- >Linéaire au niveau de l'allée centrale : 15 Euros le m²

En outre, un chèque de caution de 100 Euros sera demandé pour confirmer chaque inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants pour le marché de Noël :
 - >Grand box entre les piliers : 100 Euros pour les deux jours
 - >Petit box entre les piliers : 80 Euros pour les deux jours
 - >Linéaire au niveau de l'allée centrale : 15 Euros le m²
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatif à l'application de cette délibération et notamment les contrats de locations.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'ayant été posée, Madame le Maire lève la séance à 18h45.

Marie-Lyne VAGNER	Maire		Jérôme VARANGLE	CM délégué	
Mickaël PEREIRA	1er Adjoint		Guillaume WIENER	CM délégué	
Gérard LEMERCIER	3e Adjoint		Sara FERAUD	CM déléguée	
Françoise TURMEL	4e Adjointe		Camille DAEL	CM	
Louis CHOAIN	5e Adjoint		Jocelyn COUASNON	CM délégué	
Thierry JOSSE	7e Adjoint		Sabrina BECHET	CM déléguée	
Laure BONMARTEL	8e Adjointe		Hugues CANTEL	CM	
Pierre BIBET	9e Adjoint		Claire PITETTE	CM	
Pierre JALET	CM délégué		Pascal GRIHAULT	CM	
Chantal HERVIEU	CM délégué		Ulrich SCHLUMBERGER	CM	
Françoise ROUTIER	CM déléguée		Sandrine BOZEC	CM	
Valérie DIOT	CM déléguée		François VANFLETEREN	CM	
Pascal SÉJOURNÉ	CM délégué		Sébastien LERAT	CM	
Frédérique PARIS	CM déléguée		Pascal DIDTSCH	CM	
Laurence BEATRIX	CM		Simon JARAIE	CM	
Julien LEFEVRE	CM		Antonin PLANCHETTE	CM	
Justine REPEL	C%				